

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE FRANOIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 55/2023

Portant autorisation de stationnement et de
mise en circulation d'un véhicule « taxi ».
Modification des arrêtés 09/2017 et 4/2013.

LE MAIRE DE FRANOIS,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n° 86.427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1998 réglementant l'activité de conducteur et la profession d'exploitant de taxi dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la visite technique obligatoire pour les véhicules taxi et petite remise ;

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports;

Vu la demande présentée le 18 décembre 2023 par la S.A.R.L TAXI SIRON, rue de Belleville, Z.A la Planche à FRANOIS (25770) ;

ARRÊTE

L'arrêté n° 09/2017 est modifié comme suit :

Article 1 : Le véhicule HYUNDAI STARIA immatriculé GS-804-ZA occupera l'emplacement n° 4 à compter du 19 décembre 2023 en remplacement du véhicule PEUGEOT Expert Traveller immatriculé EL-713-FS.

Les autres articles sont inchangés.

M. le maire de FRANOIS (Doubs) est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Doubs.

Fait à FRANOIS, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

